

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FEST'ARMAGNAC PARIS 2026

Valable pour l'ensemble des exposants

Article 1 – Horaires

- Ouverture au public : 11h à 21h
 - Installation : 9h00 – 10h30
 - Démontage : 21h00 – 22h00
Tout retard peut entraîner une pénalité ou l'exclusion.
-

Article 2 – Produits autorisés

Seuls les produits liés à l'Armagnac AOC et les Flocs (sous confirmation pour les flocs) sont autorisés.

Toute boisson non conforme doit être validée par l'Organisateur.

Article 3 – Dégustation

Les dégustations sont obligatoirement gratuites.

Les exposants doivent veiller à servir de manière responsable.

Article 4 – Hygiène & matériel

- Chaque exposant doit maintenir son espace propre et sécurisé.
 - L'usage de glacières, plaques ou matériels électriques spécifiques doit être validé par l'Organisateur.
-

Article 5 – Boutique du festival

- Fonctionnement en **dépôt-vente**.
 - Aucun encaissement direct sur le stand.
 - Tarifs de vente fixés par l'exposant et l'organisateur.
 - Inventaire obligatoire à l'arrivée et au départ.
 - Aucune bouteille non déclarée ne sera acceptée.
-

Article 6 – Sécurité

- Les issues de secours doivent rester dégagées.
- Les exposants doivent respecter les consignes du personnel de LaBellevilloise.

Article 7 – Comportement

Un comportement professionnel, respectueux et courtois est exigé en permanence.

L'abus d'alcool par quelque exposant que ce soit est strictement interdit.

Article 8 – Communication

L'Organisateur fournit toute la signalétique.

Les exposants peuvent installer des posters ou kakémonos dans la limite des règles du lieu.

Article 9 – Dégradations

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée à l'Exposant.

Article 10 – Respect du public

Les exposants s'engagent à encourager une consommation responsable et à refuser de servir une personne manifestement ivre.

Article 11 – Acceptation

L'inscription au Fest'armagnac 2026 exposant vaut acceptation intégrale du présent règlement intérieur.